

## C- Employeurs

### 2- Invitation

Maintenant que votre liste de contact est constituée, vous pouvez passer à l'étape suivante qui est l'invitation formelle à votre activité. Il s'agira probablement de votre premier contact direct avec l'employeur.

Tout d'abord, adressez-vous à votre personne clé et déterminez quelle est la façon la plus avantageuse pour vous de l'inviter.

- Soyez conscient que votre personne clé n'est pas toujours un ingénieur. Dans certains cas, il s'agira d'un gestionnaire, ou encore, d'une personne des ressources humaines, selon la structure de l'entreprise et la nature de votre événement.
  - Pour **les vins et fromages**, on retrouve en général des ingénieurs, des directeurs de production et/ou de recherche et développement.
  - Pour **les journées carrières**, c'est principalement les conseillers en ressources humaines qui gèrent les budgets de participation et qui sont les plus intéressés à venir.
  - Si vous voulez inviter un employeur pour une **conférence**, misez sur ses qualités d'orateur, en plus que sur son curriculum. Allez-y par référence, faites vos recherches.
- La majorité des comités ont établi un premier contact par courriel et cela semble bien fonctionner. Dans votre invitation, tentez d'être concis et donnez toutes les informations pertinentes.

Aussi, personnalisez le plus possible vos invitations, en particulier pour les employeurs qui ont déjà participé à votre activité dans les années antérieures.

  - Pour certains employeurs, pensez à envoyer un courriel bilingue.
- Si l'envoi de courriel ne vous a pas permis d'obtenir un nombre suffisant de réponses positives, n'hésitez pas à faire une relance, soit par un nouvel envoi de courriel ou par téléphone.
  - Voici un exemple de [scénario de relance téléphonique](#).

**Attention**

**Ne tardez pas trop à inviter les employeurs à votre activité. Certains comités ont commencé leurs démarches au moins trois mois avant le jour de l'événement, d'autres se sont donné 1 mois. Pour vous situer, vérifiez comment s'est passé le recrutement des employeurs l'année précédente. Le délai minimal semble être autour de 2 mois.**